



DECISION N° 2022-1207

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif aux Travaux et Diagnostic sur les fontaines et les forages.

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **les Travaux et Diagnostic sur les fontaines et les forages.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

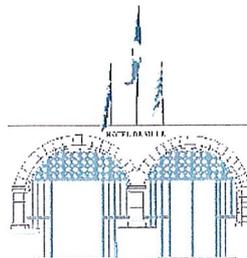
Le présent accord-cadre est estimé à :

Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Estimation annuelle : 30 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 28 546, 31 € HT

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la notification du contrat.



Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 29 juillet 2022, publié le 1 août 2022 au BOAMP, et le 3 août 2022 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 16 septembre 2022 à 12h00 dernier délai.

Un avis rectificatif a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 13 septembre 2022, publié le 15 septembre 2022 au BOAMP, et le 16 septembre 2022 au JOUE afin de repousser la date limite de remise des offres au 14 octobre 2022 à 12h00.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les documents présentés en annexe.

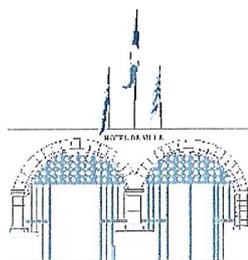
#### **Critères de jugement des offres :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (offre/moyenne des offres) x coefficient.	70.0 %
2-Valeur technique appréciée selon le cadre du mémoire technique ou note méthodologique - Mode de calcul : $(1-note/10) \times$ coefficient	30.0 %

L'offre de l'entreprise IRRI 66 a été déclarée anormalement basse. En effet, les justifications apportées par l'entreprise ont été jugées insuffisantes car elles ne permettaient pas de vérifier la viabilité économique de l'offre.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 17 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société **SAS JEAN CAYROL, Route de Saint Paul RN 117, 66600 ESPIRA DE L'AGLY**, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 27 928, 43 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.



## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver l'accord-cadre concernant **les Travaux et Diagnostic sur les fontaines et les forages**

### ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec l'entreprise suivante :

L'entreprise **SAS JEAN CAYROL, Route de Saint Paul RN 117, 66600 ESPIRA DE L'AGLY**

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.2181-2 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 18 novembre 2022, du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 18 novembre 2022, que son offre a été retenue.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

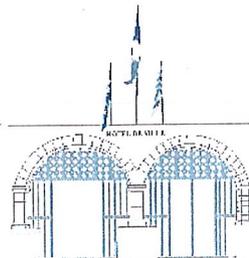
Fait à Perpignan, le **16 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221216-164706-AU-J-1**

Accusé reçu le : **16 DEC. 2022**

Affiché le : **16 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





## Travaux et diagnostics sur les fontaines et les forages

### RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Direction

DNAU

Service

Pole hydraulique

N° de consultation MARCO:

22MDNAUAO50

TYPE DE PROCEDURE

APPEL OFFRES

Marché de:

fourniture et service

Date de publication:

29/07/2022

Date limite de réception des offres:

14/10/2022

Nombre de lots et intitulés des lots:

lot 0

Travaux et diagnostics sur les fontaines et les forages

Nombre de plis reçus

lot 0

2 plis

Date ouverture des plis:

20/10/2022

Candidatures non admises:

Aucune

16 DEC. 2022

Pour le Maire,  
Par délégation  
Radjoint



François DUSSAUBAT

Lot n°00	Travaux et diagnostics sur les fontaines et les forages	Estimation € HT	28 546,31 €
Critères de sélection		Prix	coefficient : 70%
		Valeur technique	coefficient : 30%
			calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,7
			calcul : (1-note/10) x 0,3

CANDIDATS	A l'ouverture des plis (acte d'engagement)	Après vérification	Montant des Offres € HT	
			IRI66	SAS CAYROL
			13 730,00	27 928,43
				27 928,43
				27 928,43
				0,700
				calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,7

2) Valeur technique (notes à attribuer et motiver ongllet suivant)

CANDIDATS	Note méthodologique offerte au marché (30 points sur 40)	Note Démarche environnementale (10 points sur 40)	Critères	NOTE	Note pondérée
SAS CAYROL	29,00	4,00		33,00	8,25
				/40	calcul : (1-note/10) x 0,3
				/10	
					0,053

Vérification des offres: pas d'erreur de calcul

Offres suspectées d'être anormalement basses: L'offre présentée par l'entreprise IRI66 est suspectée anormalement basse eu égard à l'estimation. Après analyse des précisions et de justifications apportées par le candidat, celles-ci ont été jugées insuffisantes, ne permettant pas ainsi de vérifier la viabilité économique de l'offre, ce qui pourrait manifestement compromettre la bonne exécution du marché.

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conclusion: L'offre de l'entreprise IRI66 est classée anormalement basse et exclue.

Déroulement de l'analyse: Une demande de précisions et de justifications pour offre anormalement basse auprès de l'entreprise IRI66 a été déposée sur AWS le 26/10/2022 et la réponse analysée le 02/11/2022

Classement des offres

Entreprises	Prix	Classement	Valeur technique	Classement	Notes obtenues par critère	Note finale	Classement final
						0,700	1
SAS CAYROL							

Proposition : La direction propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise JEAN CAROL économiquement avantageuse d'après les critères de jugement des offres

Signature directeur: 08/11/2022

Signature élu délégué: 08/11/22

## ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

**Lot n°00**

L'analyse a été réalisée au regard :

- du mémoire technique
- du cadre de mémoire technique
- des fiches techniques
- des échantillons
- d'autres documents :

		X	

LOT	Entreprises	1 - note méthodologique affectée au marché (30 points sur 40)	Note	2 - Démarche environnementale affectée au marché (10 points sur 40)	Note	Note /40	Note /10
0	<b>IRRI6</b>	<p><b>CRITERE 1 :</b></p> <p>commentaire</p> <p>L'entreprise propose : 1 intervenant unique pour la réalisation des prestations. La méthodologie de gestion des demandes est complète. La description de la flotte de véhicules, matériels, outillages et équipement individuel est complète. Plusieurs documents prouvent de la réalisation de travaux similaires pour d'autres communes et organismes (fontaines et forages). <b>Commentaire : très satisfaisant</b></p>	29	<p><b>CRITERE 2 :</b></p> <p>commentaire</p> <p>L'entreprise propose : le tri et le recyclage des métaux avec dépôt chez un ferrailleur de proximité. Les autres déchets seront traités en déchetterie. L'acquisition d'un véhicule électrique 3,5T est en projet. Utilisation de produits Bio ou Alimentaire. <b>Commentaire : peu satisfaisant.</b> (aucune démarche au niveau des normes RSE/RQE et ISO 14001 n'est proposée, pas de suivi de recyclage)</p>	4	33,00	8,25

**ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ**

LOT	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Offre de prix	Estimation	Δ	Ecart %
1	Travaux et diagnostics sur les fontaines et les forages		27 928,43	28 546,31	-617,88	-2,16%
			27 928,43	28 546,31	-617,88	-2,16%